

Éduquer à la vie *affective,* *relationnelle* et *sexuelle*

RAPPORTEUR·ES

Cécile Gondard-Lalanne et Evanne Jeanne-Rose

2024-013
NOR : CESL1100013X
Mardi 10 septembre 2024

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mandature 2021-2026
Séance du 10 septembre 2024

Éduquer à la vie *affective, relationnelle et sexuelle*

Avis et rapport du Conseil économique, social et environnemental sur proposition de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité

Rapporteur.es :
Cécile Gondard-Lalanne
Evanne Jeanne-Rose

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 20 juin 2023 en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, la préparation d'un avis *Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle*. La délégation aux droits des femmes et à l'égalité présidée par Mme Agathe Hamel, a désigné Mme Cécile Gondard-Lalanne comme rapporteure et M. Evanne Jeanne-Rose comme rapporteur.

synthèse

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est essentielle à toutes les étapes du développement des individus. Elle se déploie de manière formelle ou informelle dans tous les contextes de la vie quotidienne, de la famille à l'école en passant par d'autres espaces sociaux fréquentés par les jeunes. Les lacunes dans cette éducation sont souvent mises en lumière à travers des événements tragiques comme les violences faites aux femmes, aux enfants, aux personnes LGBTQIA+, les suicides d'adolescentes et d'adolescents ou plus banalement l'augmentation du sexisme. Ces événements montrent en creux l'importance du respect de soi et d'autrui, de l'égalité entre les individus et de la compréhension mutuelle.

LA PLACE DE L'ENFANT DANS NOS SOCIÉTÉS EN QUESTION

La manière dont les enfants sont éduqués sur ces questions, ou plutôt l'absence comme les lacunes d'éducation à l'EVARS, pose la question des politiques publiques en place. Mais au-delà, elle pose aussi la question fondamentale de l'éducation globale des enfants. Dans un **environnement largement empreint de violence, la place même de l'enfant et de ses droits peut être interrogée**. Certes, à travers l'histoire, cette place a évolué, passant de l'enfant objet soumis au pater familias à une reconnaissance de l'enfant en tant qu'individu à part entière doté de droits. Des mesures législatives conformes à la Convention internationale des droits de l'enfant ont été mises en place pour protéger les enfants et garantir leur éducation. **Il n'en demeure pas moins que l'enfant reste encore largement soumis à des systèmes multiples de domination.**

L'exemple de la Suède, où les droits réels de l'enfant sont appliqués depuis 1979, montre un autre chemin possible. Les politiques publiques y sont conçues « à hauteur d'enfant », les violences éducatives ordinaires y sont bannies et sévèrement punies. Résultat, en Suède, les décès d'enfants dus à la maltraitance relèvent de l'exception alors qu'en France persiste, malgré la loi de 2019¹, une jurisprudence confirmant « le droit de correction ». Le respect de l'autre, de son intégrité physique s'apprend dès le plus jeune âge et il n'est donc pas étonnant que la Suède soit un des pays où l'EVARS est la plus développée.

Le rapport publié en novembre 2023 par la CIIVISE² a constitué une déflagration dans la société française par l'ampleur révélée du nombre d'enfants victimes d'inceste et du peu de moyens mis en œuvre pour endiguer ces crimes.

La CIIVISE a montré combien les témoignages des enfants sont encore inaudibles, comment la société dans son ensemble refuse de croire un enfant qui expose cet impensable : avoir été agressé par son propre parent ou un parent proche. Une éducation à la sexualité n'éviterait certes pas tous les drames mais plus un ou une enfant est informée des interdits touchant à l'intégrité de son corps, plus la société dans son ensemble est sensibilisée au respect d'autrui, et plus les risques de violences sexuelles sont susceptibles de diminuer. Or l'éducation telle qu'elle est conçue en France est plus encline à apprendre aux enfants à obéir aux adultes qu'à questionner leurs injonctions et gagner en autonomie.

L'EVARS, UN CONSENSUS SCIENTIFIQUE ET INTERNATIONAL

L'éducation complète à la sexualité, dans son sens le plus large incluant toutes les dimensions de l'EVARS, devrait être le socle de toute politique publique en la matière. L'éducation à la sexualité telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale comporte en réalité **trois volets égaux dans leur importance** : la dimension **affective**, la dimension **relationnelle** et la dimension **sexuelle**. L'éducation affective se concentre sur le développement du lien de confiance entre un sujet et son environnement le plus proche, générant la confiance en soi, tandis que l'éducation relationnelle aborde les relations interpersonnelles, mais aussi des sujets plus vastes comme l'égalité entre les individus, les stéréotypes de genre, la prévention des violences sexuelles. Quant à l'éducation sexuelle, elle englobe divers aspects de la sexualité humaine et de la santé sexuelle. Elle aborde les mécanismes de la reproduction, mais aussi les différentes identités de genre, la notion de consentement, le plaisir, dans le but de promouvoir une vision positive de la sexualité, dans le respect des droits et l'autonomie des individus. **C'est pourquoi le CESE a choisi de retenir le terme d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) comportant toutes les dimensions de cette éducation.**

¹ LOI n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, et la modification du Code civil en conséquence.

² Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles Faites aux Enfants « Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit », 17 novembre 2023.

L'éducation complète à la sexualité, conforme aux recommandations internationales de l'UNESCO, intègre une approche basée sur les droits et l'égalité des individus. Elle pose aussi l'obligation pour les États d'assurer aux enfants un accès à une EVARS de qualité, conformément à leurs engagements internationaux. L'EVARS s'inscrit dans une **politique de santé publique et de lutte contre les discriminations et les violences sexuelles**. Elle vise à promouvoir l'estime de soi, le respect d'autrui, l'égalité entre les individus, quels que soient leur sexe, identité de genre, orientation sexuelle, couleur de peau, handicap, etc.

L'EVARS, ÉDUCATION COMPLÈTE À L'ÉGALITÉ ET POINT DE CONVERGENCE ENTRE LES DROITS DES ENFANTS ET LES DROITS DES FEMMES

La socialisation de l'enfant démarre dès le plus jeune âge dans un environnement empreint de formes multiples de violences et d'un sexisme ambiant qui façonnent des normes de genre dès l'enfance. Ces normes, profondément ancrées dans la société tout entière, sont diffusées de manière consciente ou non par la famille, l'école, les médias et la culture. Elles perpétuent des stéréotypes genrés, une hypersexualisation du corps féminin et une hyper virilisation du corps masculin, renforçant les inégalités entre les sexes. Elles peuvent, par les biais cognitifs

qu'elles génèrent, affecter le développement et l'épanouissement des jeunes et contribuer à renforcer les conditionnements sexistes et à marginaliser les personnes LGBTQIA+. Les jeunes, en particulier les filles, font face à des pressions sociales et des injonctions contradictoires en matière de sexualité pouvant conduire à des situations de violence et de harcèlement. Il est difficile de s'émanciper d'une socialisation genrée qui perdure.

L'EVARS, point de convergence entre les droits des femmes et les droits des enfants, est avant tout une éducation à l'égalité qui déconstruit les stéréotypes et les normes sociales inégalitaires entre les individus.

L'éducation à la sexualité a été rendue obligatoire à l'école en France en 2001, à raison de trois séances annuelles pendant toute la scolarité de l'élève. Toutefois, toutes les enquêtes, à commencer par le rapport de 2021 émanant de l'inspection générale de l'éducation du sport et de la recherche³ elle-même, montrent que cette obligation n'est pas respectée. Moins de 15 % des élèves en bénéficient et 25 % des établissements scolaires déclarent n'avoir jamais mis en place d'éducation à la sexualité malgré l'obligation légale. Certains élèves n'en entendent donc jamais parler. Pourtant, l'EVARS peut déconstruire les schémas toxiques, aider à enrayer la montée des violences sexuelles, du sexisme, des LGBTQIAphobies et contribuer à

³ Inspection Générale de l'Éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « Éducation à la sexualité en milieu scolaire », rapport n°2021-149 juillet 2021.

une meilleure prévention des maladies sexuellement transmissibles et de la transmission du VIH pour lesquelles les connaissances de jeunes sont en net recul depuis plusieurs années. **Depuis la fin des campagnes d'information sur le VIH, les contaminations augmentent et les jeunes interrogés font preuve d'une méconnaissance de la maladie.**

UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE À L'IMAGE DE LA SOCIÉTÉ, MAIS INCONTOURNABLE POUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le sexisme, que l'on pouvait croire en recul ces dernières années, connaît une recrudescence en partie due aux **influenceurs masculinistes** dont le nombre et la férocité des messages s'accroissent de manière inquiétante. Les violences sexistes et sexuelles, allant jusqu'aux féminicides, ne reculent pas malgré la succession de plans gouvernementaux dont il est vrai que l'ambition est forte mais les moyens modestes.

La vie affective, relationnelle et sexuelle des jeunes passe désormais en grande partie par l'utilisation des outils numériques. Ces outils, **incontournables dans les échanges entre pairs**, peuvent constituer des atouts à de multiples égards : ils représentent des ressources pour informer les jeunes, partager des expériences, se rassurer et dialoguer avec des personnes ayant les mêmes questionnements, par exemple en matière d'identités de genre. Ils peuvent aider certaines et certains jeunes à sortir de l'isolement et de l'éloignement des sources d'information, même si la manière de trier et **hiérarchiser cette information** varie en fonction de la qualité de l'éducation aux médias reçue, elle-même largement influencée par la classe sociale d'origine des individus. Les

compétences sont à ce titre variables et fortement inégales. Les outils numériques peuvent être un moyen efficace et ludique de diffuser de l'EVARS (par exemple le site internet proposé par Santé Publique France OnSexprime.fr) à la condition expresse que les contenus soient pensés par des professionnelles et professionnels. **Les pouvoirs publics ont là un champ à investiguer.**

Le revers de ces outils sont les risques nouveaux de **cyberharcèlements** et une exposition de plus en plus précoce à la **pornographie en ligne ou à l'exposition involontaire à des images à caractère pornographique**. Ces premières expositions ont lieu vers l'âge de 9-10 ans, ce qui invalide les arguments de certains mouvements opposés à l'EVARS qui disent souhaiter garder « l'innocence » des enfants. Ces risques constituent des défis tant pour les parents que pour les autorités dans la régulation de ces contenus. En tout état de cause, l'hyper contrôle des parents ne paraît ni très efficace – l'enfant aura de toute façon accès aux écrans dans la cour de l'école, ni pédagogiquement le plus pertinent. C'est donc un **accompagnement à la parentalité, incluant l'usage et la maîtrise des outils numériques, mais pas seulement, qu'il faut mettre en œuvre pour permettre un meilleur dialogue entre les enfants et leurs parents.**

Un autre risque majeur amplifié par les réseaux sociaux est celui de la **prostitution des mineures** (en très grande majorité des filles, souvent bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance). C'est pourquoi des efforts particuliers doivent être déployés pour faire de l'éducation précoce à l'EVARS dans les foyers, sachant qu'ils hébergent des jeunes souvent fragilisés, qui peuvent ne pas avoir accès à une chambre ou une salle de bain individuelle, et donc à l'intimité. Ces jeunes peuvent aussi être agressés en dehors mais aussi au sein

même des structures de placement ou des familles où ils et elles sont accueillies. Les limites posées par certaines et certains de ces jeunes impliquent davantage d'acceptation des violences et des situations dégradantes. Ils et elles sont plus susceptibles de connaître l'emprise et la maltraitance.

DES ACTIONS ESSENTIELLES DANS TOUS LES ESPACES ACCUEILLANT DES ENFANTS

Les politiques publiques en matière d'EVARS restent fragiles. Elles manquent surtout d'un portage clair et d'une dynamique qui inciteraient les institutions à s'en emparer. La loi est ignorée ou mal, voire pas du tout appliquée dans les établissements scolaires pourtant tenus à cette obligation légale. Il en est de même des autres espaces éducatifs qui sont encore à investir, tels que l'aide sociale à l'enfance (ASE), la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le secteur du handicap, les accueils collectifs de mineurs dont les clubs sportifs, plus particulièrement étudiés dans ces travaux. Ces lieux doivent impérativement intégrer les dimensions multiples contenues dans l'EVARS. Pour ce faire, **la formation est un point clé.** Le dispositif mis en œuvre par le Gouvernement à la suite des attentats sur le respect des valeurs républicaines et la laïcité peut constituer un exemple pour diffuser largement l'EVARS. Le kit créé à cette occasion a permis la formation d'un grand nombre de professionnelles et professionnels, enseignantes et enseignants, mais pas uniquement. Toute personne intéressée par la thématique a pu disposer librement de ces outils.

Les familles, premier lieu de socialisation des enfants

Les familles sont aussi statistiquement le premier lieu où s'exercent les violences éducatives et, plus graves encore, les violences sexuelles. C'est un lieu où se diffusent les normes sexistes et le stéréotype de genre. Ces dernières sont souvent le reflet inconscient des normes sociales imprégnant la société tout entière. Un faible pourcentage de parents revendique leur attachement à ces normes qualifiées de « traditionnelles ». Cela peut créer de grandes souffrances chez certains enfants, des conflits familiaux voire le rejet d'enfants non conformes aux désirs des parents. Ainsi, certains des jeunes Trans se voient rejetés de leur foyer.

La sensibilisation des parents est donc cruciale, non seulement pour leur rappeler les droits dont disposent leurs enfants, dont le droit à la vie privée et à l'intimité, mais aussi la meilleure manière d'aborder avec eux les questions affectives, relationnelles et sexuelles.

Des tabous et des craintes encore prégnantes à l'école

Le manque d'inclusion de l'EVARS à l'école pose la question de la force de la loi restée ici lettre morte par manque de volonté politique affichée. **Parler de sexualité à l'école est devenu tabou**, l'opposition de certains groupes très minoritaires mais très visibles, disposant de moyens financiers importants et d'une agilité numérique certaine, rend inaudibles les arguments pourtant nombreux en faveur de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle dès le plus jeune âge.

Les *fake news* utilisent de manière détournée des textes de l'Organisation mondiale de la santé, mélangeant allégrement les mentions faites des découvertes progressives que font tous les enfants de leur corps à des pratiques qui s'apprendraient en cours, comme la masturbation. Pour certaines et certains opposants, évoquer les différentes identités de genre veut dire incitation à changer de sexe. **La perversion des enfants est brandie comme la menace suprême que ferait peser l'EVARS sur les élèves.** Pourtant les séances (*in fine* en réalité peu ou non appliquées) d'EVARS à l'école respectent évidemment les capacités de compréhension des enfants et sont adaptées aux différents âges de la vie. Et toutes les enquêtes montrent que les jeunes sont en demande d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les endroits qu'ils et elles fréquentent. **Les parents aussi, dès lors que les échanges nécessaires avec les équipes pédagogiques ont lieu, sont très majoritairement favorables à ce que l'école aborde des questions qu'ils et elles ont parfois du mal à évoquer avec leurs enfants.**

Le manque d'EVARS à l'école résulte donc bien en premier lieu d'un manque de portage politique en partie dû à une **certaine frilosité des pouvoirs publics** qui souhaitent éviter des controverses. Ce manque de volonté se traduit dans les établissements scolaires par une faible prise en compte du sujet qui est rarement, voire jamais inscrit au projet pédagogique. Il vient aussi du manque de formation des enseignantes et enseignants, de leur faible motivation à aborder ces thématiques sur lesquelles ils et elles ne se sentent pas particulièrement compétentes.

Lorsque les séances ont lieu, elles sont souvent ponctuelles et n'abordent donc qu'une petite partie des sujets à aborder, restent concentrées sur des éléments

biologiques ou sanitaires et adoptent les normes hétérosexuelles majoritaires, pouvant laisser de côté des jeunes qui ne se sentent pas pris en compte, donc pas concernés. Les associations intervenantes témoignent de l'urgence qui précède souvent leur intervention sur un point particulier auquel l'établissement a été confronté (harcèlement par exemple). **Le manque de pérennisation, d'apprentissage sur un temps long, fait que les jeunes peuvent se sentir mal à l'aise lorsque les questions relatives à la sexualité sont abordées lors d'une séance unique.** Cela est moins le cas dans le cadre de séances multiples qui constituent autant de chances supplémentaires d'aborder la sexualité sous une approche plus émancipatrice. Ces séances sont aussi l'occasion pour certains jeunes de demander des informations complémentaires, de témoigner de violences qu'ils ou elles subissent, souvent à la fin de la séance, loin des camarades de classe. Cela montre la nécessité non seulement de respecter a minima le nombre de séances prescrites par la loi, mais aussi **d'offrir aux jeunes la possibilité de compléter leur information dans un lieu sûr** avec des intervenantes et intervenants compétents qui pourront leur proposer des ressources éducatives supplémentaires ou les orienter vers des associations idoines. Pour assurer une EVARS correcte, des moyens financiers doivent impérativement être dégagés.

L'importance d'intégrer l'EVARS dans les lieux tiers éducatifs

En dehors de la famille et de l'école, les jeunes fréquentent des lieux tiers qui pourraient être autant d'espaces éducatifs supplémentaires. Pourtant **les clubs sportifs**, étudiés plus particulièrement dans le rapport, ou les **colonies de vacances**, sont autant de lieux où peuvent s'exercer les violences éducatives ordinaires, mais aussi les

violences sexistes et sexuelles (VSS). Si des structures comme les fédérations sportives commencent à réfléchir aux thématiques des VSS, la marge de progrès est encore grande comme en témoignent les révélations de violences de la part d'entraîneurs sportifs.

Les jeunes de **l'aide sociale à l'enfance**, parmi les publics les plus fragilisés, n'échappent pas non plus à ces violences et, comme indiqué précédemment, risquent plus que d'autres de rentrer dans le cercle de la prostitution, souvent guidés par des « loverboys » faux ou vrais profils de prédateurs qui engagent une relation *via* les réseaux sociaux, gagnent la confiance des jeunes filles pour ensuite les prostituer. De même, la **situation de handicap** accroît de manière significative les risques d'agressions et d'emprise, que ce soit dans ou hors structures.

C'est pourquoi, au-delà de certaines initiatives ponctuelles qu'il convient de saluer, portées par des collectivités locales ou des organismes accueillant des mineures et mineurs, l'ensemble des lieux tiers doivent pouvoir mener des séances d'EVARS pour sensibiliser les jeunes, leur apprendre à

connaître leurs limites et à remettre en cause les injonctions des adultes lorsqu'elles se révèlent déviantes, ce qui est difficile par exemple dans le milieu du sport de haut niveau où la confiance entre coach et athlètes est essentielle. Dans ces domaines comme dans d'autres, les formations des éducatrices sont essentielles et requièrent des moyens.

C'est bien en diffusant de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans tous les milieux fréquentés par les jeunes qu'elles et ils pourront vivre des relations saines et une sexualité épanouie, sans violence ni contrainte.

A l'image de la Suède, la France a besoin de revoir son système éducatif empreint de violence et de domination, amorcer une approche progressiste privilégiant les droits de l'enfant et une culture d'autonomie et de respect mutuel.

ÉVÈNEMENT DU 12 JUIN 2024 « ENFANTS, OBJETS OU SUJETS DE DROITS ? »

Dans le cadre des présents travaux, la délégation aux droits des femmes a organisé le 12 juin 2024 une plénière-événement réunissant Claire Hédon, Défenseure des droits, Édouard Durand, juge des enfants et ancien co-président de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) ainsi que des jeunes membres du Conseil français des associations pour les droits des enfants (COFRADE).

L'objectif de cet événement était de mettre en lumière les enjeux politiques et sociaux des droits des enfants et des droits des femmes et de donner la parole aux jeunes, premières et premiers concernés par l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Les jeunes qui se sont exprimés ont travaillé sur l'EVARS dans le cadre de « débats d'ados » organisés par le COFRADE. Le compte-rendu de leurs échanges montre que l'EVARS est jugée indispensable pour répondre à leurs questions, briser les non-dits et certains tabous comme les règles, et aussi pour prévenir les violences sexuelles en ouvrant la réflexion sur le consentement et les interdits. Il est intéressant de noter que plusieurs jeunes ont indiqué qu'ils et elles souhaiteraient que l'EVARS soit enseignée aux parents, estimant que ceux-ci n'ayant pas bénéficié d'une telle éducation, ils doivent aussi se former pour être mieux à l'écoute de leurs enfants.

La Défenseure des droits a relevé l'écart entre le droit et son effectivité. La Convention Internationale des Droits des Enfants a été ratifiée par la France, qui est donc juridiquement tenue d'en appliquer ses principes. Or la réalité montre que cela n'est pas le cas. Les requêtes concernant les droits des enfants qui parviennent à la Défenseure des droits sont même en constante augmentation. Pour elle, les enfants parlent. Ils et elles ne sont « juste » pas écoutés. La Défenseure a regretté que l'intérêt supérieur des enfants, qui doit primer, ne soit en réalité pas assez pris en compte.

Le juge Durand a souligné pour sa part que l'école trouve sa justification dans l'instruction mais aussi plus globalement dans l'éducation à la vie, la construction de soi, son rapport aux autres, la façon de grandir pour devenir les citoyennes et citoyens de demain. La capacité d'apprendre est liée à la liberté de grandir sans violences. L'EVARS est donc fondamentale, elle crée du commun. Elle doit aussi être le lieu du repérage des violences. Elle nécessite pour ce faire de la formation et la définition de ce à quoi veut-on former : à croire ou à douter. Pour le juge Durand, la société doute encore trop de la parole des enfants.

Lors des échanges avec les conseillères et les conseillers, faisant écho aux propos précédents, Angéline Barth a rappelé que la commission des affaires sociales du CESE dont elle est présidente a été saisie par le président du Sénat sur l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Elle a souligné que la non-exécution des décisions de justice mettait actuellement plusieurs milliers d'enfants en danger.



Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental



Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

ecese.fr

Retrouvez le CESE sur les réseaux sociaux



Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e, d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental • N° 411240013-000924 - Dépôt légal : septembre 2024 • Crédit photo : Dicom

lecese.fr

9, place d'Éléna
75 775 Paris Cedex 16
01 44 43 60 00



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative



Les éditions des
Journaux officiels

N° 41124-0013

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-167419-6



9 782111 674196